



Paris, le 29 avril 2014

Circulaire d'arbitrage n° 3

Tenues sportives

A tous les Présidents de ligues, RRA et RCL.

L'article « A.1.2. Code vestimentaire » du Règlement de Gestion Sportive 2013/2014 précise que : « Le port du jean est accepté sous réserve qu'il soit de couleur uniforme sans trous et sans découpes effilochées. »

Sur les différents échelons des compétitions fédérales, il a été constaté quelques cas de tireurs ne respectant pas cet article.

Afin d'uniformiser les sanctions face à ce type de situation, la commission d'arbitrage, la commission de gestion sportive et la Direction Technique Nationale ont décidé que tout contrevenant à cet article du règlement se verrait sanctionné lors de son match d'un avertissement officiel (carton jaune) par le corps arbitral.

Les athlètes qualifiés pour les Finales devront impérativement respecter cet article du RGS pour être admis à participer.

Cette mesure s'appliquera dès sa parution.

Pierre Bessière
Prdt de la CN Arbitrage

Alain Joly
Prdt de la CN GS

Gilles Muller
DTN